



D.2024.04.03.4.2.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

4 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

4.2 - FONCIER

4.2.15 – LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier – n° AAM43 / 00198

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.52 du 16 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le Bulletin de Règlement portant sur l'indemnisation d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur la parcelle 830AT264, située 140, avenue de Fronton sur la commune de Toulouse.

Dans le cadre des travaux de construction de la ligne C du métro, le Préfet de la Haute-Garonne a établi, par arrêté en date du 6 décembre 2021, une servitude d'utilité publique en tréfonds de la parcelle cadastrée 830AT264 au profit de Tisséo Collectivités, en application des articles L2113-1 et suivants du Code des transports.

Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.52 du 16 février 2022, le Comité Syndical a validé l'indemnisation résultant de l'instauration de cette servitude sur le volume 1, moyennant une indemnisation de 1683 €, versée au propriétaire du fonds servant.

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°264 - 01a 43ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>115.41 m</i>	75 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>115.41 m</i>	68 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>115.41 m</i>	<i>Sans limitation</i>	143 m²	

Or, les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel vont faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral courant d'année 2024, et conduisent d'ores et déjà à établir une servitude d'utilité publique sur un volume de tréfonds complémentaire sur ce même immeuble.

Ainsi, le volume n°4, issu de la division du volume 3, et ci-après désigné, doit faire l'objet d'une servitude d'utilité publique en tréfonds au bénéfice de Tisséo Collectivités :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°264 - 01a 43ca*Division du VOLUME 3 - Création des VOLUMES 4, 5 et 6*

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
3	4	Tréfonds	Voie Souterraine	115.41 m	120.38 m	75 m²	Rose
	5	Tréfonds	Plein Sol	115.41 m	120.38 m	68 m²	Jaune
	6	Sursol	Constructions	120.38 m	Sans limitation	143 m²	

Les volumes 1 et 2 ne sont pas modifiés.

Le propriétaire a donné son accord sur cette servitude d'utilité publique en tréfonds sur ce volume complémentaire (volume 4) selon Bulletin de règlement d'indemnités, joint en annexe et venant en complément du précédent Bulletin qui avait été conclu le 27 juillet 2021.

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1^{er} février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération :

TOULOUSE	
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 264 - Plan : 356 - Emprise : 140 Av De Fronton	
- Indemnité principale	
Forfait :	
Tréfonds	127.50 €
Total général :	
127.50 €	

Nota : l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 1^{er} février 2024 présente l'évaluation pour les emprises en tréfonds des parcelles 830 AT263 et 830 AT264 soit sur l'ensemble de l'unité foncière.

La valeur de l'indemnité pour la parcelle 830AT264 est indiquée en page 6 de l'avis précité.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire d'un montant de 127,50 €.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le bulletin indemnitaire sur la parcelle section 830 AT numéro 264 à Toulouse, moyennant le versement au propriétaire d'une indemnité de 127,50 € et AUTORISE Le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES